



Arrêté ARS n° 2025-575 du 09 octobre 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-106 du 04 mars 2025 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSP - CRSA)

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2021-605 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-569 du 02 octobre 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-272 du 16 mai 2025 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse.

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-106 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-004 du 02 janvier 2025 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés:

# a) Un conseiller régional:

Titulaire	Suppléant
Mme PEDINIELLI Chantal	Mme DUVAL Santa
Un Soffiu Novu	Un Soffiu Novu

## b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

#### c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

# d) <u>Un représentant des communes de Corse :</u>

Titulaire	Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre	M. BARTOLI Jacques
Président ADM2A	Maire d'Isolaccio Fiumorbu

## Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme BARTOLI Milva Les Diabétiques de Corse	En attente de désignation
Mme ANDREANI Dominique UNAFAM	En attente de désignation
M. CRESP Jean Marc France Alzheimer	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

# b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	10	Suppléant
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO		En attente de désignation

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

# Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

a) Un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline CTS CISMONTU	<b>Dr FRANCOIS Remy</b> Président de la Commission spécialisée dans la Santé Mentale

## Dans le collège 4 des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles MEDEF	En attente de désignation

c) <u>Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales</u> :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	En attente de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

## Dans le collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène	M. SIMON Jean Michel
FALEP	FALEP

b) <u>Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :</u>

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

c) <u>Un représentant des caisses d'allocations familiales</u>:

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

# Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

b) <u>Un représentant des services de santé au travail :</u>

Titulaire	Suppléant
Mme FRANCISCI Céline	Mme NICOLAI Marie-Noëlle
SST2B	SST2A

c) <u>Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle</u> et infantile :

Titulaire	Suppléant
Mme GRISONI Valériane	Mme SELVINI Corinne
DPSPS	Mission relation inter partenariales

d) <u>Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :</u>

Titulaire	Suppléant
<b>Dr LE DUFF Franck</b> Médecin conseil -MSA	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

e) <u>Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :</u>

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	En attente de désignation

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M FERACCI François Antoine A Rinascita	En attente de désignation

### Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé;

c) <u>Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :</u>

Titulaire	Suppléant
<b>Mme BRIGNOLI Angélina</b> FEHAP	En attente de désignation

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé;

e) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmaciens	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmaciens
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2: L'arrêté n° 2025-106 du 04 mars 2025 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4: Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse, Et par délégation, La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI